



sommaire

Une action collective au service des entreprises et du territoire !

Gérald Hayotte → page 1

Légionellose : prévention et responsabilités

D^r Patrick Delpuech → page 3

Avantages et enjeux de l'analyse statistique bayésienne en durée de vie industrielle

Nicolas Bousquet → page 4

Réglementation : suivi du 1^{er} décembre 2006 au 31 janvier 2007

Florence Oger → page 6

Actualités de nos partenaires → page 8

nos partenaires



Institut pour la Maîtrise des Risques
Sûreté de Fonctionnement - Management - Cindyniques



Une action collective au service des entreprises et du territoire !

Mise en place par le CNRI, Performance PME, comme son intitulé l'indique, est une action qui a pour objectif de permettre aux entreprises de mieux appréhender les risques susceptibles d'altérer leur valeur et, par voie de conséquence, d'être plus performantes.

Implanté à Bourges depuis 2002, le Centre National des Risques Industriels a pour mission de développer et coordonner des actions de prévention des risques industriels. Son action vise essentiellement à établir des synergies entre les différents acteurs de son réseau – entreprises, organismes, collectivités, laboratoires universitaires – qu'il s'agisse d'ingénierie de recherche et développement, d'ingénierie de formation continue, d'appui aux entreprises et collectivités, auxquels s'ajoute une mission de vulgarisation des savoirs. C'est dans ce cadre que le CNRI a proposé au Conseil Régional Centre et à l'État (DRIRE Centre) de mener une action collective en direction des PME de la région Centre sur le thème de la vulnérabilité des entreprises.

Performance PME, comme son intitulé l'indique, est une action qui a pour principal objectif de permettre aux entreprises de mieux appréhender les risques susceptibles d'altérer leur valeur et donc, de leur permettre, par des actions correctives adaptées, d'être plus performantes. En la circonstance, sous le vocable "risques", il faut entendre l'ensemble des risques : professionnels, industriels, mais également économiques et financiers, managériaux, patrimoniaux, directement ou indirectement liés au marché, juridiques et réglementaires, assurantiels...

Cette action innovante et interactive s'inscrit dans une double logique d'appui aux entreprises et de dynamique du territoire.

Des outils, une méthode...

Cette action, engagée depuis octobre 2006, se déroulera en trois phases :

- élaboration d'une grille d'audit, mise en place d'une équipe de consultants, définition d'un logiciel de dépouillement, réalisation d'un profil "résultant", expérimentation de la démarche performance auprès de cinq entreprises ;
- réalisation des audits, dépouillement et harmonisation des résultats, restitutions individuelles ;
- restitution "collective", mise en lumière des points de fragilité communs (5 ou 6 principaux), réalisation de journées à thème (sensibilisation, formation...).

À chaque phase de l'action, la démarche sera validée par un comité de pilotage essentiellement constitué par les porteurs d'intérêt. Précédant chaque phase, une information sera réalisée en direction de la cible régionale, à savoir quelques 3 500 PME de la région Centre. La première d'entre elles consistera à informer de la démarche, des objectifs poursuivis, le but étant aussi de convaincre une centaine d'entreprises à se porter volontaires pour mener cette action. Cent entreprises, c'est la cible définie pour satisfaire les donneurs d'ordre et principaux ...

financiers que sont l'État et la région qui financent 80 % de l'action. En d'autres termes, cela revient à dire que chaque entreprise sera sollicitée à hauteur de 1 500 euros pour bénéficier de l'audit individualisé, de sa restitution individualisée et des journées thématiques bâties dans le cadre de l'action collective.

Le CNRI a également à l'esprit que les assureurs ne pourront être absents d'une démarche de diminution des vulnérabilités qui les concernent par ailleurs au premier chef. En d'autres termes, le propos du CNRI est de dire que, directement ou par le biais de ristournes, les assureurs ne pourront pas ne pas tenir compte de cette initiative.

Une grille d'audit performante

Cent trente à cent cinquante questions regroupées sous dix rubriques principales serviront de support à l'audit (voir figure 1). Elles seront en quelque sorte le résultat d'une alchimie un peu complexe entre une méthode anglo-saxonne (IOSH : Institution of Occupational Safety and Health), quelques repères définis par l'AFNOR dans le cadre de la SD 21000 et la réflexion d'une douzaine de personnes directement impliquées dans l'action. Ces questions seront en totalité posées au dirigeant, mais également, pour parties, à trois ou quatre autres personnes "clés" de l'entreprise.

La cotation sera effectuée en plusieurs étapes : par le dirigeant lui-même, partiellement par les autres personnes sollicitées, enfin par le binôme de consultants qui officiera. Ainsi pour une même question, trois cotations seront rendues, ce qui permettra tout à la fois de s'interroger sur l'origine d'éventuels décalages d'appréciations, mais également – ce sera la tâche des consultants – de finaliser une cotation (type grille de criticité quatre entrées). À ce stade de l'action, chaque question bénéficiera en regard d'une appréciation du type B2, C2, B3 (voir figure 2).

Des outils informatiques adaptés

Différents outils informatiques sont envisagés pour accompagner Performance PME, le principal étant celui qui permettra de saisir les analyses réalisées

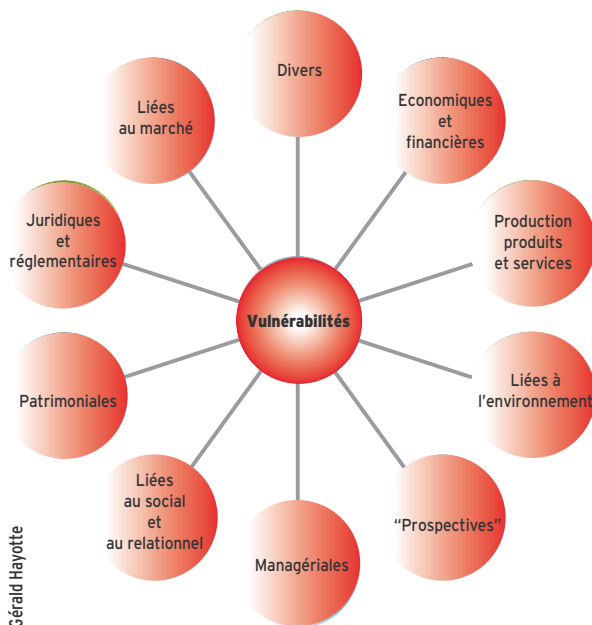


Figure 1. Périmètre de l'audit global (les vulnérabilités)

		Fréquence			
		A	B	C	D
Gravité	1				
	2				
	3				
	4				

Figure 2. Grille de criticité

et de restituer les informations souhaitées : la mise en lumière de profils résultants et par là même, des points de force et des vulnérabilités de chaque entreprise et, "par superposition", des fragilités communes aux entreprises du territoire. Un outil donc qui, tout à la fois, permettra de satisfaire l'action individuelle et l'action collective.

Une équipe pluridisciplinaire

Le Centre National des Risques Industriels, concepteur de ce projet, en assure la maîtrise d'ouvrage. Un consultant en est le maître d'œuvre et un réseau de consultants est constitué autour de lui (dix personnes). Compte tenu du spectre des risques identifiés, la pluridisciplinarité et l'expérience s'imposaient : c'est

ainsi que le groupe est constitué de conseillers en stratégie et développement, en maîtrise des risques professionnels et industriels, en gestion de l'innovation, en activités de courtage, en stratégie risk manager, en qualité de service et veilles sectorielles, en expertise comptable... Une équipe qui, dans le cadre d'échanges et d'un benchmarking, bâtit son outil d'audit et définit précisément la conduite de cette action. Y est également associé un expert développement durable qui travaille "transversalement" le questionnement en cours de construction.

Un objectif précisément défini !

"Les entreprises sont confrontées à des risques de plus en plus élevés et diversifiés, en raison de la complexification des technologies employées et des évolutions techniques (informatique), de l'internationalisation et de la modernisation des échanges économiques (accroissement de la part des exportations, innovations financières), ainsi que de l'intensification parfois démesurée des contraintes juridiques (alourdissement de la responsabilité civile, maîtrise des risques environnementaux et industriels). Pour les PME, ce mouvement est renforcé par l'évolution vers davantage d'externalisation de la production par les grandes entreprises, et par la tendance des donneurs d'ordre à transférer une partie du risque sur les sous-traitants."

"Ces évolutions sont perçues d'autant plus durement par les PME qu'elles ne se sentent pas toujours correctement armées pour affronter

cette recrudescence des risques. Elles éprouvent, spécialement dans les domaines des risques financiers et des risques informatiques, des besoins de couverture qu'elles ne parviennent pas à satisfaire pleinement, soit par manque d'information, soit par inadaptation de l'offre, soit pour des raisons de coûts. Par rapport à leurs homologues européennes, elles se caractérisent par une faible autonomie en matière d'identification, d'évaluation et de prévention de leurs risques. Seulement 34 % d'entre elles estiment connaître mieux que tout intervenant extérieur leurs propres risques, contre 49 % à l'échelle de l'Union européenne".

C'est sur la base de ces constats réalisés en octobre 2002 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, mais également à partir du retour d'expérience dont le CNRI et son réseau disposent et les échanges qui ont eu lieu

avec les services économiques de la Région Centre et de la DRIRE Centre, que l'idée s'est fait jour de mettre en chantier une telle initiative ; un projet qui s'inscrit, il faut le rappeler, dans une logique "gagnant/gagnant" : intérêt pour les industriels qui bénéficieront d'un regard extérieur, d'une expertise et de suggestions visant à une compétitivité accrue ; intérêt territorial en termes économiques et sociaux.

Cette action, qui a débuté en octobre 2006, est planifiée sur une période de

24 mois. Si la mise en place d'outils performants et d'une démarche interactive sont essentiels pour qu'elle soit une réussite, la communication qui va en être faite est également importante car elle conditionne, par sa capacité à convaincre, l'implication des entreprises. C'est l'étape en cours, qui vise à ce que l'objectif soit précisément explicité et partagé !

Gérald Hayotte
Directeur du CNRI

Performance PME

Cette action collective dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre National des Risques Industriels bénéficie d'un cofinancement État (DRIRE Centre), Région (Conseil Régional Centre). Le comité de pilotage en charge de la validation des différentes étapes est composé de 5 membres : DRIRE Centre, Conseil Régional Centre, ARITT Centre, ENSI de Bourges, CRCI Centre.

RISQUES SANTÉ

Légionellose : prévention et responsabilités

La légionellose pose un problème de santé publique, notamment par la multiplication des installations susceptibles de favoriser la prolifération et la diffusion des légionelles. La contamination se fait par voie aérienne (inhalation d'eau contaminée). Un Plan de lutte national a été mis en place.

Plate-forme "Légionelles". Une plate-forme d'échanges sur le risque légionelles a été initiée par le ministère de l'Écologie et par le ministère de la Santé. Elle rentre dans le cadre de la lutte contre la légionellose du Plan national santé environnement. Elle s'est tenue dans les locaux de l'AFNOR le 23 janvier 2007 et a réuni 130 personnes représentant les ministères concernés, les agences sanitaires (Afssa, AFSSET, INVS...), des exploitants de tours aéro-réfrigérantes, des hôpitaux, des laboratoires d'analyses d'eau, des fabricants de réactifs d'analyses, des bureaux de contrôle (voir Figure 1).

Cette réunion a permis de présenter le Plan "Légionelles" ainsi que le retour d'expérience sur les méthodes normalisées d'analyses (méthode microbiologique et méthode par biologie moléculaire) dans la gestion du risque légionelles concernant les tours aéro-réfrigérantes et les circuits d'eau chaude sanitaire.

La méthode microbiologique (Norme NF T 90-431), permet de rendre un résultat négatif en 10 jours et un résultat positif en 13 jours. La méthode par biologie moléculaire (PCR, Norme XP T 90-471), plus rapide (résultat en 24-48 h), représente un bon indicateur du suivi des installations à risque. Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) et agréé par le ministère de la Santé.

La responsabilité. La gestion du risque lié aux légionelles est encadrée par des textes législatifs précis. Le risque est connu. Les victimes et leur famille sont organisées en association. On estime à 2 000 le nombre de cas par an en France. La légionellose est très médiatisée. Les responsabilités en cas de non-respect de la législation sont à la fois civile et pénale.

1. Responsabilité civile

Responsabilité du gardien : L'article 1384-1 du Code civil rend responsable le gardien des dommages causés par les installations dont il a la garde, sauf cas de force majeure toujours difficile à invoquer.

Pour faute : Les articles 1382 et 1383 du Code civil responsabilisent les exploitants ne respectant pas la législation.



Figure 1. Prélèvement dans une tour aéro-réfrigérante